



Rapport final

La vidéosurveillance et la prévention
de la délinquance, quel impact ?
Évaluation pour la ville de Rennes

Sommaire

Introduction

Chapitre 1. Le dispositif de vidéosurveillance

Un système intégré à la Police municipale

Des dysfonctionnements multiples

Chapitre 2. Un impact limité sur la délinquance

Une aide mineure à l'élucidation

Un faible effet sur la prévention de la délinquance

Ce qui fait réagir l'opérateur

Chapitre 3. Le travail des opérateurs

Une activité monotone génératrice d'ennui

La sécurisation des agents sur le terrain

Et la gestion urbaine de proximité ?

Conclusion

Introduction

La ville de Rennes a déterminé initialement trois objectifs au déploiement de la vidéo protection dans l'espace public : l'aide à l'élucidation des enquêtes judiciaires, la prévention des actes de délinquance et la lutte contre le sentiment d'insécurité.

L'impact du dispositif sur l'élucidation des enquêtes judiciaires est peu documenté jusqu'à ce jour en France. Des études montrent toutefois qu'il est faible au regard des investissements consentis par les collectivités publiques. Des éléments de réflexion sur ce sujet seront à trouver en mobilisant les données rendues disponibles par la Police nationale (PN) ou collectées par la Police municipale (PM) à Rennes. De même pour appréhender l'impact de la vidéo protection sur la prévention de la délinquance.

Les indicateurs quantitatifs liés à l'efficacité de la vidéo protection n'apportent que des réponses partielles et imparfaites. L'évaluateur a réalisé une série d'entretiens et d'observations sur le terrain. Une première phase de ce travail a été réalisée en 2015 à la fin de l'été (semaine du 24 août), une seconde à l'automne (semaine du 5 octobre) puis une troisième au printemps 2016 (semaine du 23 mai). Trois périodes distinctes qui ont permis d'appréhender le dispositif et son usage à des moments et dans des contextes différents. Durant la période estivale, les effectifs de la PM sont incomplets et la population jeune (lycéens et étudiants) est peu active. À l'automne, la PM a réuni ses effectifs, l'amplitude des horaires de travail des opérateurs est étendue et les populations susceptibles d'occuper l'espace public sont bien présentes dans la ville. Au printemps, cette année, l'espace urbain a été investi durant plusieurs semaines par des manifestants opposés au projet de loi Travail ; en marge des cortèges syndicaux, les violences contre les agents de l'ordre et les dégradations de biens se sont répétées et multipliées dans le centre-ville.

L'approche ethnographique retenue vise à analyser et à comprendre les pratiques concrètes des opérateurs. Comme l'a souligné avec justesse Tanguy Le Goff, « leur invisibilité est inversement proportionnelle à la visibilité de la vidéosurveillance dans l'espace public ». Pourtant leur rôle est déterminant puisqu'ils sont au cœur d'une organisation qui doit, chaque jour et avec la même intensité, assurer tout à la fois la surveillance générale d'un territoire, rassurer la population et détecter des comportements déviants. L'activité de ces professionnels qui officient derrière les moniteurs est rarement étudiée. Les travaux publiés sur ce sujet sont peu nombreux. On s'en fera néanmoins l'écho dans le rapport pour éclairer l'activité des opérateurs en poste dans le CSU de la ville de Rennes.

Ce travail d'observation a été enrichi par une série d'entretiens avec, d'une part, les agents présents dans le centre de supervision ou en patrouille sur le terrain et des acteurs de la sécurité publique (police nationale et transports publics), d'autre part des personnes en errance sur la voie publique dont le regroupement avec des chiens peut occasionner des troubles à la tranquillité publique. Ces personnes étant régulièrement visées par les opérateurs, on a considéré qu'il était utile de les interroger pour savoir dans quelle mesure la présence de caméras avait modifié leur façon d'occuper l'espace public.

Chapitre 1. Le dispositif de vidéosurveillance

1.1 Un système intégré à la Police municipale

D'un point de vue technique, l'équipement exploité par la ville de Rennes ressemble à beaucoup d'autres en France. Il est composé de plusieurs caméras reliées, via un réseau de communication, à un centre de supervision où des opérateurs scrutent des écrans de contrôle. On retiendra simplement que son installation a été réalisée par étapes successives de 2010 à 2014. Depuis 2013, les images sont visualisées par des agents réunis au sein d'un centre de supervision urbaine (CSU) intégré à la Salle d'Information et de Commandement (SIC) de la Police municipale. La Police nationale peut visionner les images à distance grâce à un système de report qui relie le CSU à son centre de commandement. Le CSU exploite 29 caméras installées dans différentes zones du territoire urbain. Les opérateurs vidéo sont des agents en charge de la surveillance de la voie publique (ASVP) qui effectuent une partie de leur service dans le centre de supervision.

Le CSU est situé La salle est isolée des autres services. Conformément à la législation, une procédure d'accès a été établie par la hiérarchie. L'espace est confiné, éclairé uniquement par une lumière artificielle.

Un pan de mur est occupé par 4 écrans plats massifs ; chacun est scindé en 9 vignettes. Les images des 29 caméras disséminées dans la ville y défilent en permanence. Face à ce mur d'écrans, un large bureau est occupé par l'opérateur vidéo. Il dispose de moniteurs couleurs et d'une manette qui lui permettent de sélectionner puis manipuler une caméra spécifique. Durant cette opération, les images sont diffusées en grand format sur le moniteur placé devant lui. À ses côtés, un autre bureau est occupé par l'opérateur radio qui dispose de son propre ordinateur pour tenir la main courante informatisée. Un poste radio mobile assure la liaison avec les agents sur le terrain, un téléphone fixe est dédié à la réception des appels extérieurs (standard). Sur un autre pan de mur est affiché un immense plan de ville.

À Rennes, le visionnage des écrans est organisé par roulement, une organisation qui varie selon la période de l'année et les effectifs disponibles. Ainsi, durant la semaine 36 du calendrier affiché dans la salle, l'agent en charge du visionnage est présent de 12h30 à 19h30 en début de semaine, de 18h30 à 23h45 en fin de semaine. Hors de ces plages horaires, c'est le policier affecté au trafic radio qui assure le contrôle des écrans. Dans la pratique, ce cumul d'activités est problématique car la charge de travail associée à la première (trafic radio) est trop importante pour être compatible avec la seconde (écran vidéo).

Quand ils sont présents tous les deux dans la salle, les échanges verbaux entre les opérateurs radio et vidéo sont peu fréquents. Leurs relations paraissent distancées.

Le premier est sollicité en permanence pour réceptionner les appels de ses collègues en patrouille ou répondre aux appels des habitants. Rappelons ici que l'opérateur radio est tenu d'informer en temps réel de la quasi intégralité des tâches réalisées par les policiers municipaux sur le terrain. Au cours de ces appels, brefs et descriptifs, il prend note des informations transmises sur un bout de papier. Puis, profitant de moments de répit, il les enregistre sur la main courante informatisée. Sa journée est scandée ainsi par les appels extérieurs dont le traitement occupe tout son temps de travail.

Le second scrute les écrans en silence et prend parfois quelques notes sur un carnet posé devant lui. Les incidents et les sollicitations sont rares. Les temps morts nombreux. Son travail est monotone. Au début de sa vacation, il effectue un balayage général des caméras réalisé pour

vérifier que le système fonctionne normalement. Par la suite, il est occupé essentiellement par trois activités : l'exercice d'une vigilance générale sur les populations, la surveillance de lieux/espaces précis, la sécurisation des agents en patrouille. Sa journée de travail est rythmée ainsi par des rondes électroniques dont l'objet et la durée sont décidés le plus souvent par lui seul.

1.2 Des dysfonctionnements multiples

Ce qui frappe l'observateur, lorsqu'il regarde pour la première fois le mur d'écrans, c'est la grande diversité des espaces placés sous le regard des opérateurs. Pour autant, le dispositif connaît de nombreux dysfonctionnements, techniques ou liés aux zones d'implantation des caméras, qui réduisent leurs capacités de surveillance.

Sur le plan technique, en dépit de la nette amélioration de la qualité des systèmes, les problèmes sont nombreux. Lors d'une mission de contrôle en juillet 2015, la CNIL avait déjà relevé la présence de 2 caméras en panne et d'une autre déconnectée en raison de travaux.

Parfois la perte de réglage de certaines caméras sur des pré-positions (c'est-à-dire sur des espaces précis du parcours de la caméra pivotante) dont les opérateurs se plaignent car, ce qui est filmé n'est d'aucun intérêt. L'un des opérateurs en fait la démonstration sur son moniteur :

« Celle-là pivote le long des bâtiments durant près d'une minute mais ne reste que 10 secondes sur le côté qui nous intéresse. »

« On nous demande souvent de contrôler les débordements des terrasses sur la voie publique mais cette caméra s'arrête trop tôt pour couvrir la place »

« Là, on ne voit rien, c'est trop sombre de ce côté. »

L'efficacité du dispositif de vidéo protection est dépendante des sociétés privées qui assurent la maintenance du réseau et du matériel informatique. Les alertes adressées au fil des jours par la hiérarchie à l'entreprise concernée n'ont mené jusque-là qu'à des interventions ponctuelles et rarement efficaces. La direction de la PM en est consciente. Un contrat de maintenance a été signé à l'automne avec une nouvelle entreprise. La résolution de ces problèmes techniques devrait faire ainsi l'objet d'une attention plus soutenue.

Les autres problèmes sont liés à l'aménagement urbain. Plusieurs caméras ont leur champ de vision masqué par le feuillage des arbres. Ailleurs, c'est un panneau publicitaire qui bouche le champ de vision d'une caméra placée à un endroit considéré comme stratégique. Tous ces problèmes paraissent simples à résoudre mais, dans la pratique, ce n'est pas le cas, car ils nécessitent de mobiliser différents services municipaux : par exemple, les services techniques pour l'élagage des arbres.

De fait, l'ensemble de ces dysfonctionnements concourt à limiter le nombre de caméras réellement actives pour le travail des opérateurs. En mai, la situation s'était encore aggravée avec la destruction ou la détérioration de caméras par des manifestants. Près de la moitié seulement des caméras étaient en état de fonctionner.

C'est dire que, contrairement à l'idée véhiculée tant par les défenseurs de la vidéo protection que par ses détracteurs, la surveillance des écrans et, par là-même des espaces placés sous l'œil des caméras, est loin d'être continue, ni dans le temps, ni dans l'espace.

Chapitre 2. Un impact limité sur la délinquance

2.1 Une aide mineure à l'élucidation

À défaut de pouvoir disposer en France d'études scientifiques équivalentes à celles qui ont été conduites à l'étranger, il faut se fier à des sources officielles pour tenter d'en savoir plus sur l'impact de la vidéo protection en matière d'élucidation. Dans un rapport publié en juillet 2009, le ministère de l'Intérieur fournit les données suivantes : en s'appuyant sur un échantillon de 156 villes équipées de caméras sur la voie publique par rapport à 256 villes non équipées, les auteurs notent que « *les taux d'élucidation progressent sensiblement de la même manière dans les villes avec ou sans vidéo protection* ». De fait, durant la période de référence, de 2000 à 2008, ce taux est en hausse quel que soit le type de délits, mais sa progression est toujours plus forte dans les villes non équipées que dans les villes équipées. Le tableau *infra* extrait du rapport illustre ce phénomène.

Evolution du taux d'élucidation

Taux d'élucidation total circonscription	Villes avec équipement de voie publique		Villes sans équipement de voie publique	
	2000	2008	2000	2008
Délinquance générale	21,0%	31,7%	23,2%	35,2%
Délinquance de proximité	7,5%	10,4%	8,4%	11,9%
Atteintes aux biens	9,3%	12,8%	10,5%	14,9%
AVIP	47,3%	54,4%	51,3%	60,6%

Qu'en est-il du volume des affaires traitées par les services de police grâce aux caméras ? On peut en avoir une idée en consultant le rapport de la Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes qui a analysé la politique de sécurité publique menée par la ville de Lyon. Celle-ci s'est dotée d'un système qui n'a cessé de croître au fil du temps (plus de 200 caméras en 2008). S'agissant de l'utilisation judiciaire des images captées par le centre de supervision, les auteurs du rapport affirment qu'« *elle reste marginale (322 réquisitions d'images ou PV de renseignements judiciaires) au regard de l'ensemble des faits enregistrés sur la ville de Lyon (45 000 faits totaux dont 20 640 faits de voie publique).* » 322 réquisitions pour 20 640 faits de voie publique enregistrés au cours d'une seule année, soit 1,5% des affaires traitées au cours de l'année de référence (2008).

La Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes établit un constat identique à St Etienne (un peu plus de 2% des affaires traitées en 2008) et, l'année suivante, celle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un constat encore plus critique à Toulon (27 réquisitions d'images entre 2005 et 2008). Après avoir collecté des données dans 15 circonscriptions de sécurité publique, la Cour

des Comptes parvenait un peu plus tard à un résultat similaire : seuls 3% des faits élucidés l'ont été grâce à la vidéo protection de la voie publique».

0,45% des affaires traitées grâce à la vidéo protection

À Rennes, comme le prévoit la réglementation, les réquisitions adressées à la PM par des officiers de police judiciaire sont consignées dans un registre. Leur nombre est très faible aussi : 14 en 2011, 7 en 2012, 14 en 2013 et 15 en 2014. Cette dernière année, Police et Gendarmerie nationales ont constaté 13 892 faits de délinquance sur le territoire rennais. C'est dire que l'utilisation judiciaire des images est rare (0,10% des affaires traitées). Si l'on retient le quartier « centre » comme zone de référence où 3 334 faits ont été constatés, le ratio demeure marginal une fois encore (0,45% des affaires traitées).

De fait, si le regard des opérateurs est démultiplié par les caméras, il reste limité pour des raisons tenant à leurs capacités physiques (problème du nombre d'écrans à scruter) et à l'étendue de l'espace urbain placé sous vidéosurveillance. « Quand bien même l'opérateur serait extrêmement vigilant et motivé, remarque Tanguy Le Goff, les flagrants délits sont de l'ordre de l'exceptionnel. Les rondes électroniques des opérateurs débouchent plus rarement encore sur une arrestation, les opérateurs n'étant que ceux qui alertent les policiers présents sur le terrain. » Rares sont donc les délits qu'ils repèrent et qui donnent lieu à une intervention.

Force est de constater que l'usage réel du dispositif tranche avec son usage supposé et les représentations que la population a de l'utilité des caméras pour résoudre des affaires judiciaires. Interrogés lors d'une enquête d'opinion réalisée en 2013 dans la zone ..., 57% des habitants/visiteurs répondent que l'outil est « sûrement » ou « très sûrement » utile à leur résolution. Les commerçants interrogés en sont encore plus convaincus (78%).

Les obstacles à l'exploitation des images

L'immersion dans le CSU a permis d'appréhender plus précisément quelques-unes des difficultés que les officiers de police judiciaire peuvent rencontrer pour exploiter les images enregistrées.

Lors de la deuxième phase d'observation (semaine du 5 octobre), 2 enquêteurs de la Gendarmerie nationale sont reçus au CSU pour visionner des images enregistrées quelques jours plus tôt à proximité d'une boîte de nuit située sur Ils cherchent à identifier le(s) auteur(s) d'un vol de téléphone portable suite à la plainte de la victime. Celle-ci a défini le créneau horaire et le lieu avec précision. J'assiste au visionnage. La séquence d'enregistrement est préparée par l'opérateur vidéo sur le poste dédié aux réquisitions d'images. Les faits rapportés ayant été filmés la nuit, l'identification des personnes se révèle délicate : la présence d'un panneau publicitaire rétro éclairé diffuse un halo de lumière vive – l'un des agents de la PM présent évoque à ce propos une « sucette lumineuse » – qui assombrit instantanément les alentours au cours de la rotation de la caméra, au point de rendre invisible les personnes présentes à l'écran quelques secondes plus tôt. Le mobilier urbain installé dans cet espace constitue un obstacle au travail des enquêteurs.

Même si leur nombre est très faible, l'examen du registre des réquisitions permet d'en savoir un peu plus sur la nature et la localisation des faits qui ont fait l'objet d'enquêtes. L'échantillon étudié concerne les réquisitions d'images adressées à la PM en 2014 et 2015, soit 15 en 2014 et 21 en 2015. Les faits examinés par les opérateurs relevaient de catégories très diverses (viol, extorsion avec arme, vol en réunion, bagarre, dégradation de biens...). Ces actes délictueux ont

été commis en majorité la nuit (21 entre minuit et 6h). Les zones les plus visées sont...Ce qui laisse penser que les caméras installées là sont d'une utilité très limitée dans le cadre judiciaire.

2.2 Un faible effet sur la prévention de la délinquance

Rappelons au préalable que la vidéo protection produit un flux d'images en continu. Sur la voie publique, une caméra saisit tout ce qui entre dans son champ de vision, sans égard à une cause précise. La collecte est particulièrement féconde : un appareil traitant 25 images par seconde, c'est-à-dire plus de 2 millions d'images en 24 heures, dans une ville qui compte une trentaine de caméras, un système capture plusieurs dizaines de millions d'images en une journée. La visualisation apporte donc toujours des informations excédentaires au regard de la finalité du dispositif. Ce qui, dans la pratique, soulève de sérieux problèmes pour détecter des comportements inappropriés dans un lieu déterminé.

La présence de caméras ne permet pas de prévenir les violences physiques (homicides, agressions). Cette absence d'impact s'explique par la nature de certains comportements criminels. Ainsi, un comportement impulsif (lié à la consommation de drogue ou d'alcool par exemple) est imprévisible. C'est dire que la présence de caméras est inopérante pour dissuader des jeunes gens ivres de se battre à la sortie d'un bar ou d'agresser des voyageurs dans les couloirs d'un métro.

Un entretien informel réalisé avec un inspecteur de la PN à Rennes confirme ce que disent les criminalistes : « dans 8 cas sur 10 les auteurs des délits sont des personnes alcoolisées et les caméras n'ont pas d'effet sur eux. » Une analyse partagée par le référent Prévention et Sûreté de la société Keolis, dont le service recense tous les incidents constatés dans les transports urbains (bus et métro), qui pointe l'importance de la consommation d'alcool à l'origine des atteintes aux personnes sur le réseau Rennes métropole.

S'agissant des atteintes aux biens, les résultats sont plus contrastés. L'action rapide et discrète d'un pickpocket ou d'un voleur à la tire est difficile à détecter sur un écran. Quant aux délinquants professionnels, ils ont pris en compte depuis fort longtemps l'existence de systèmes d'alarme ou de détection dans leur plan d'action. Dans tous les cas, la configuration des lieux placés sous surveillance est déterminante. Toutes les études menées sur le sujet aboutissent à la même conclusion : la vidéo protection a un impact limité dans les espaces urbains étendus car le risque d'être arrêté n'est pas assez grand pour dissuader un délinquant potentiel de passer à l'acte. *A contrario*, la crédibilité des moyens dissuasifs déployés dans des espaces clos (comme les parkings) explique l'impact positif des systèmes dans ce type de lieu : un espace peu étendu dont le nombre d'entrées et de sorties est limité, équipé de plusieurs dizaines de caméras, autant d'éléments qui devraient amener un délinquant, dont la motivation initiale est modérée, à appréhender le risque de se faire prendre comme étant réel. L'efficacité du dispositif sera d'autant plus grande que son exploitation est associée à d'autres mesures de prévention (éclairage renforcé, patrouille sur le terrain, information du public).

L'absence de données fiables

À Rennes (comme ailleurs en France), les statistiques criminelles établies par les services de police ne permettent de réaliser des analyses fines de la situation. Les « faits constatés » qui alimentent cette statistique officielle sont les faits portés à la connaissance des agents de l'ordre. Ils sont établis à partir des procès-verbaux dressés par les fonctionnaires à la suite de leurs propres constatations ou des plaintes des victimes. Si la victime d'un acte délinquant ne porte pas

plainte ou si celle-ci n'est pas enregistrée, les faits ne sont pas recensés. Quant aux désordres infra-pénaux (souillures et dégradations des espaces publics, nuisances sonores, etc.), ils échappent à cet appareil statistique.

Qui plus est, les faits de voie publique – seuls susceptibles d'être impactés par le dispositif – ne sont pas distingués des autres. La statistique élaborée par les services de police pour les collectivités réunit ainsi dans un même ensemble les violences commises sur la voie publique et les violences intrafamiliales sur lesquelles la vidéo protection n'a pas, par définition, d'effet. Il en est de même pour la délinquance astucieuse (escroquerie, faux en écriture, etc.) et les infractions économiques (abus de biens sociaux, fraudes fiscales, etc.) qui figurent toujours dans ces collections alors que les caméras installées sur la voie publique n'ont pas d'effet en la matière.

Ajoutons encore que les espaces urbains placés dans le champ de vision de caméras ne font pas l'objet d'une attention spécifique au moment de la collecte des données. Quant aux infractions révélées par l'activité des services, si elles sont documentées en interne pour les besoins des policiers concernés (lutte contre les stupéfiants par exemple), la ville et ses agents n'en connaissent que peu de choses. C'est une des limites de la « coproduction de la sécurité » soutenue par le ministère de l'Intérieur.

Et les agents municipaux en poste à la SIC ? Ils n'enregistrent pas de façon systématique sur la main courante informatique les données susceptibles d'éclairer l'usage du dispositif au quotidien (nombre de demandes reçues, par quelles catégories d'intervenants, à quels motifs, etc.). Un travail fastidieux qui, au demeurant, paraît difficile à réaliser par l'opérateur radio quand il est seul en poste à la SIC, sollicité en permanence par de multiples appels extérieurs.

Quand il est présent, à la demande de sa hiérarchie, l'opérateur vidéo doit établir un relevé de ces activités sur un journal de bord. Il s'agit d'un tableau excel où sont comptabilisés et décrits les incidents relevés sur les écrans au cours de sa vacation. Selon nos observations, il y consacre quelques minutes à peine en fin de journée et il serait vain d'y trouver une quelconque cohérence. Chaque opérateur y saisit les données selon ses propres critères. Les sollicitations extérieures n'y sont pas inscrites et détaillées de façon systématique. Bien qu'elles soient peu nombreuses, ces informations pourraient être utiles pour analyser l'utilisation réelle du dispositif sur une longue durée. C'est dire que, pour le moment, ce journal de bord est sans réelle utilité pratique pour l'action du service de police municipale.

Quelques enseignements du terrain

En présence de caméras, un délinquant ne reste pas inactif. Les chercheurs ont montré que les personnes visées adoptent différentes stratégies de déplacement : géographique (un même délit est commis dans un lieu différent), temporel (à un autre moment de la journée), tactique (selon une méthode différente) ou fonctionnel (le même délinquant commet un délit de nature différente).

Ces phénomènes de déplacement sont connus des agents de la PM. Lors d'une patrouille effectuée dans la zone ..., deux d'entre eux déclarent :

« Je ne suis pas convaincu de l'utilité des caméras ; on déplace le problème ailleurs ou ils [les dealers] agissent hors du champ des caméras dans le même quartier ; les commerçants s'en plaignent d'ailleurs. »

« Nos patrouilles produisent les mêmes effets que les caméras. À notre arrivée, les dealers se déplacent. Après notre départ, ils reprennent leurs activités. Seule différence, les habitants nous voient et les commerçants ont toujours des choses intéressantes à nous dire. »

À l'inverse, dans le centre-ville, une immersion prolongée dans le CSU permet d'établir que la présence de caméras n'affecte pas le comportement des dealers en activité..., et ce, quel que soit le jour de la semaine ou l'heure du jour. Les témoignages que nous avons recueillis sont peu nombreux mais révèlent deux attitudes face au dispositif : les candidats délinquants, fraîchement arrivés dans la ville, disent qu'ils n'ont rien à perdre et prennent le risque d'être repérés/arrêtés ; les plus expérimentés affirment tout simplement que les caméras ne les impressionnent pas, convaincus de pouvoir déjouer la menace et poursuivre, ici ou ailleurs, leur trafic.

Nous avons également rencontré de jeunes marginaux (16-25ans) par l'intermédiaire d'éducateurs de rue. Accompagnés d'un ou de plusieurs chiens, ils occupent l'espace public pour y faire la manche. Leur regroupement et leur consommation parfois excessive d'alcool font craindre des troubles sur la voie publique. C'est la raison pour laquelle ils sont régulièrement visés par les opérateurs. Tous affirment connaître l'existence et l'emplacement des caméras, en précisant qu'elles n'affectent pas leur attitude, leur choix de s'installer à tel ou tel endroit dans la ville. « Si on a rien à se reprocher, pourquoi devrait-on craindre ces caméras ? » précise l'un d'entre eux. Une formule connue qui est fréquemment utilisée par les habitants sondés dans les enquêtes d'opinion. Dans le cas présent, s'agissant de ces jeunes en errance dans la ville, elle témoigne avant tout selon nous de leur souci d'être considérés comme des citoyens à part entière. « On vit sur le même territoire » souligne l'un de nos interlocuteurs. Un territoire sur lequel ils disent vouloir cohabiter en paix.

De fait, l'idée de mobiliser la vidéo protection pour aseptiser l'espace urbain, c'est-à-dire en soustraire des populations indésirables, n'est pas inscrite à l'agenda politique de la municipalité. La « normalisation de l'espace public » est souvent décrite dans les enquêtes anglo-saxonnes comme l'objectif des autorités municipales qui décident d'installer un dispositif de surveillance dans les centres urbains et/ou comme l'effet produit par son exploitation. Rien de tel à Rennes.

2.3 Ce qui fait réagir l'opérateur

En Grande-Bretagne où des études pionnières ont été menées dès la fin des années 1990, les chercheurs ont pointé le caractère discriminatoire des pratiques de surveillance. Sur la base d'une centaine d'heures d'observations, 2 chercheurs en concluent que les « jeunes » « hommes » « noirs » constituent la catégorie de population la plus visée par les opérateurs. Plus qu'un simple outil de surveillance, le dispositif serait un instrument de coercition du pouvoir mettant hors-jeu des populations jugées indésirables de certains espaces filmés afin de protéger l'ordre social néolibéral.

Dans l'étude ethnographique qu'il a conduite dans deux villes de la région Ile de France, Tanguy Le Goff relève que, parmi la multiplicité de personnes qui apparaissent sur les écrans, les opérateurs sont amenés à faire des choix. Et de conclure que ce ciblage est moins fondé sur les comportements suspects d'individus que sur leur âge (les jeunes) et leur apparence (leur tenue vestimentaire). Dans les représentations des opérateurs, les manières de s'habiller, souligne-t-il, sont associées à une culture de la déviance qui rend légitime le ciblage de certaines catégories d'individus, voire de minorités, plutôt que d'autres. Les opérateurs exercent ainsi une forme de discrimination, bien souvent inconsciente, qui est d'autant plus forte qu'aucune formation sur les comportements suspects, sur la manière de travailler, ne leur est délivrée, avant leur prise de poste ou même après.

À Rennes, nos observations aboutissent à une conclusion différente. Avant de l'explicitier, revenons un instant sur les études précitées. Dans le cadre de leur enquête menée dans trois villes anglaises, les 2 chercheurs ont établi une typologie des motifs de suspicion avancés par les

opérateurs pour justifier l'attention portée sur telle ou telle personne. Les auteurs distinguent ainsi sept motifs de « suspicion » pour reprendre leur terminologie : une suspicion fondée sur les caractéristiques des personnes comme l'âge ou la couleur de peau , une suspicion initiée par un tiers comme un policier qui patrouille sur le terrain, une suspicion basée sur des comportements anormaux observés à l'écran comme une bagarre ou une conduite en état d'ivresse, une suspicion basée sur la situation géographique d'une personne, une suspicion basée sur des connaissances personnelles de l'opérateur, une suspicion basée sur la crainte de voir une personne exposée à un danger, une suspicion fondée sur le voyeurisme.

Durant notre immersion dans le CSU, on a pu constater que c'est d'abord la situation géographique des personnes (et non leurs caractéristiques individuelles) qui conduit les opérateurs à orienter leur attention vers tels ou tels écrans de contrôle, c'est-à-dire vers telles ou telles zones placées sous surveillance. « C'est toujours là qu'il y a des problèmes » soulignent-ils. Un constat qui est confirmé par l'examen du registre où sont comptabilisées les réquisitions d'images adressées à la PM par des officiers de police judiciaire (voir *supra*).

Dans la journée, ils focalisent leur attention sur trois espaces précis :... En soirée, ... constituent leur cible principale. Les sollicitations extérieures (suite à un appel relayé par l'opérateur radio) ne les détournent pas de ces zones. À l'évidence, le focus sur ces lieux est alimenté par les connaissances personnelles des opérateurs, partagées par celles des policiers municipaux qu'ils côtoient tous les jours. *A contrario*, certaines zones du territoire retiennent rarement leur attention. Les caméras présentes dans ces lieux font partie du mobilier urbain, elles sont intégrées au balayage général évoqué plus haut effectué au début de la vacation de l'opérateur avant d'être ignorées les heures suivantes.

Ce n'est que dans un second temps que l'apparence physique devient un critère sélectif. Et c'est moins un individu précis qui est visé par l'opérateur qu'un groupe de personnes. Ainsi, sur ... où se rassemblent fréquemment des marginaux, l'un des opérateurs les désigne par un terme plutôt familier – « les SDF sont toujours là avec leur canette ». Un vocable qui suggère à l'observateur que son regard se porte sur une clientèle d'habituels et non des délinquants en puissance. L'opérateur exerce ici plus une forme de vigilance (éviter les débordements) que le contrôle d'une population supposée déviante.

Dans un second temps aussi, s'agissant des dealers, ce sont les connaissances personnelles de l'opérateur qui orientent son attention et non un comportement anormal observé à l'écran. Pour l'agent dont le travail consiste à scruter tous les jours l'espace public, le comportement des petits trafiquants en action ... n'a rien d'anormal ou d'incongru dans ce lieu. Ils l'occupent de façon régulière durant une plage horaire précise. L'opérateur connaît bien leur mode opératoire et peut le décrire sans peine. Là encore, son regard se porte sur une clientèle d'habituels – « tiens, ils ont repris le boulot plus tôt aujourd'hui » souligne l'un d'entre eux. Leur présence ostensible et quasi permanente sur cette place suscite d'ailleurs l'agacement des opérateurs qui pointent avec une certaine constance l'inaction (réelle ou supposée) des agents de la Police nationale à leur égard.

Durant nos observations *in situ*, l'exercice de cette vigilance n'a jamais été suivi par une intervention de policiers sur le terrain, sauf dans deux cas où les « débordements » causés par la présence de ces groupes n'étaient pas perceptibles à l'écran. Dans le premier cas, l'opérateur est sollicité à la suite de l'appel téléphonique d'un habitant qui se plaint de nuisances sonores causées par un groupe de marginaux Il vérifie à l'écran la présence du groupe à l'endroit indiqué et une patrouille de la PM est envoyée sur place quelques minutes plus tard. Dans le second cas, l'opérateur est sollicité à la suite de l'appel téléphonique d'un commerçant ... où la présence de dealers perturbe les clients à l'entrée de sa boutique. Sous les arcades du bâtiment, l'entrée est masquée à l'écran par une colonne mais le groupe signalé est bien présent dans le périmètre indiqué. Peu de temps après, la Police nationale informe le service qu'elle va intervenir sur le lieu

(cf. encadré *infra*). L'opérateur est contraint de « passer la main », au sens propre comme au sens figuré : les agents de la PN mobilisent et bloquent le dispositif pour s'en réserver l'usage. Il résume alors la situation en quelques mots : « je ne peux plus travailler »...

Extrait du cahier d'observation

Mardi 17h. L'opérateur radio reçoit un appel de la boutique Orange, On lui signale la présence d'un groupe de dealers qui perturbe l'entrée du commerce. *Condor* demande à l'opérateur vidéo de vérifier la situation sur les écrans. Il confirme la réalité des faits: 5 ou 6 individus sont en activité dans le périmètre indiqué. L'opérateur radio informe le poste de commandement (situé à un étage supérieur) qui se prépare à une intervention. 17h05, appel de la PN qui demande de suspendre toute intervention. Pas d'explication. L'opérateur vidéo perd le contrôle des caméras qui couvrent le secteur. La manette est inactive. On peut observer les manipulations réalisées par l'opérateur de la PN à l'écran. Intervention de trois agents en civil 50 minutes plus tard : contrôle de routine, fouille au corps (superficielle). Les gars ne sont pas embarqués. La PN conserve la main sur le dispositif jusqu'à 18h30, elle surveille le groupe qui s'est déplacé plus loin sur la place. L'opérateur de la PM semble dépité : sentiment de désappropriation de son outil de travail ? Durant la séquence, en retrait sur son siège, il consulte son téléphone portable plusieurs fois et s'extrait de la salle à trois reprises pour une pause cigarette.

Que les logiques d'action de la Police nationale et de la Police municipale puissent entrer en concurrence n'est pas nouveau. La littérature scientifique sur le sujet est abondante. À travers ce dernier exemple, on retiendra simplement que l'exploitation de la vidéosurveillance génère des activités dont la prise en charge oblige les acteurs concernés à dessiner une ligne de partage entre deux logiques d'action qui demeure incertaine ou, tout au moins, incomprise par les opérateurs vidéo.

En définitive, au regard des données quantitatives disponibles (statistiques de la délinquance) et des informations qualitatives recueillies (observations et entretiens), on peut considérer que la vidéo protection n'a pas apporté la preuve de son efficacité en matière de prévention de la délinquance à Rennes. Quant à la mythologie qui est venue nourrir l'essor de la vidéo protection en France – celle-ci permettrait à coup sûr d'identifier l'auteur d'une infraction – elle ne résiste pas au principe de réalité. Dans l'enquête qu'il a menée pour étudier l'équipement d'une ville du Sud Est de la France, Laurent Mucchielli établit un constat qui éclaire la situation : « Dans leur flux d'activités quotidien, les opérateurs de vidéosurveillance ne s'occupent de problèmes de délinquance que de façon très marginale. » Mais alors que font-ils ?

Chapitre 3. Le travail des opérateurs

3.1 Une activité monotone qui génère de l'ennui

Dans les deux villes de la région parisienne étudiées par Tanguy Le Goff, le chercheur souligne le « poids des activités connexes » dans le travail quotidien des opérateurs. La tenue de la main

courante informatisée du service et la relecture d'images occupent une part significative de leur temps de travail. La situation n'est pas comparable à Rennes où l'alimentation de la main courante informatisée est assurée par l'opérateur radio et les relectures d'image sont rares (1 ou 2 par mois depuis 2 ans). S'agissant du temps consacré à apporter des réponses aux sollicitations extérieures et au signalement d'incidents sur les écrans, il est faible selon nos observations. Bien qu'il soit difficile de le quantifier, on peut avancer sans risque d'erreur qu'il ne dépasse pas 5% de leur temps de travail quotidien.

« C'est très calme la plupart du temps » soulignent les opérateurs d'une même voix. Une observation qui rejoint celle formulée par un agent en poste en région parisienne : « 95% du temps, il ne se passe rien ».

On pourrait penser que le statut ou l'expérience professionnelle des opérateurs est susceptible d'influencer leur investissement dans ce travail. À Rennes, certains occupent en effet cet emploi depuis quelques mois seulement. L'enquête menée dans une ville du Sud par Laurent Mucchielli montre qu'il n'en est rien. La ville compte 19000 habitants, le CSU exploite 18 caméras et emploie 5 agents dont 4 sont en poste depuis la création du dispositif 10 ans plus tôt. Pour autant, là comme ailleurs, « la première dimension de la vie quotidienne des opérateurs de vidéosurveillance n'est autre que l'ennui » constate-t-il.

La monotonie du visionnage qui génère cet ennui est rompue par de petites pauses (café, cigarette, etc.) ou de brefs échanges avec un collègue. Les moyens d'occuper la vacuité des vacations sont limités. L'opérateur vidéo n'est jamais seul. L'espace est confiné, son accès est sécurisé. Seule « distraction » constatée durant notre présence prolongée dans le CSU, la consultation du téléphone portable personnel. Dans ce cadre de travail déprimant, cet objet est certainement le seul moyen de maintenir un lien avec un univers extérieur familier.

3.2 La sécurisation des agents sur le terrain

On l'a constaté précédemment, le journal de bord tenu par les opérateurs vidéo ne permet pas de recueillir des données fiables sur le nombre et la nature des sollicitations reçues et des incidents constatés durant leur vacation. Cela étant, au cours de nos observations réalisées *in situ*, il est apparu que la PM elle-même sollicitait de façon régulière le CSU. La vidéosurveillance est mobilisée pour apporter une aide lors des interventions. Le dispositif permet d'effectuer des « levées de doutes » (vérifier l'existence du problème avant d'envoyer un équipage), de proportionner les réponses apportées (décider du nombre d'agents à déplacer) ou encore de sécuriser les agents une fois sur le terrain.

Dans ce dernier cas, comme on a pu le constater lors d'une patrouille dans le quartier ..., l'opérateur vidéo est en contact via l'opérateur radio avec les policiers municipaux qui lui demandent d'observer ce qui se passe autour d'eux afin de prévenir tout risque d'agression sur eux-mêmes ou de dégradation de leur véhicule. Les agents sur le terrain apprécient ce travail des opérateurs. « C'est rassurant », souligne l'un d'entre eux au retour de la patrouille au palais St George.

Cette activité est aussi fort appréciée par les opérateurs qui, en communication constante avec les policiers municipaux, sont intégrés à l'opération en cours dont ils suivent le déroulement sur les écrans. C'est aussi la seule qui soit véritablement vécue comme « utile » pour reprendre l'expression utilisée par l'un de nos interlocuteurs.

D'ailleurs, à la suite d'un appel téléphonique adressé par un agent en poste à l'accueil de l'Hôtel de ville qui s'inquiète de la présence d'un visiteur agressif, l'opérateur en fonction ce jour-là s'étonne que certains locaux municipaux exposés à ce type de risque (agression ou menace) ne

soient pas reliés au CSU afin d'assurer une protection des personnels.¹

Cela étant, curieusement, alors que cette activité d'assistance apporte une réelle plus-value à l'action de la PM et qu'elle est valorisante pour les agents concernés, elle ne figure pas parmi les finalités associées à l'usage du dispositif dans les directives données par la hiérarchie au CSU. Nous y reviendrons plus loin.

3.3 Et la gestion urbaine de proximité ?

Dans son étude réalisée en région Ile de France, Tanguy Le Goff conclut à l'existence de deux modèles d'organisation et de management des CSU. Le premier est conçu comme un outil au service de la chaîne pénale travaillant en grande partie au service de la Police nationale ; il tend à s'autonomiser de la structure municipale. Le second comme un outil de gestion urbaine, un service qui se doit de faire le lien avec les autres services de la ville ; il entretient une grande proximité dans le travail avec la Police municipale et, plus largement, avec les services municipaux. Le CSU rennais s'inscrit dans le second modèle.

Passé le cap d'une phase expérimentale où l'installation de caméras sur le territoire a accompagné le développement de la Police municipale, plusieurs notes et rapports élaborés par l'équipe municipale en charge de la tranquillité publique à Rennes témoignent de sa volonté de définir une ligne de partage très nette entre les objectifs assignés à l'exploitation de la vidéosurveillance. Chargée de la tranquillité publique, la Police municipale a vocation à l'exploiter pour veiller au respect des autorisations d'occupation de l'espace public, déclencher une intervention humaine après avoir repéré un problème (regroupement illicite, encombrants sur la chaussée, etc.) ou encore porter assistance aux personnes (malaise ou autres). Chargée de la sécurité publique, la Police nationale a vocation à mobiliser le dispositif pour élucider des faits délictueux ou criminels, détecter des comportements pouvant conduire à un délit (trafic de stupéfiants, tentative d'effraction, etc.).

L'intégration du CSU dans les locaux de la PM et l'organisation du visionnage qui s'articule avec les horaires de travail du policier municipal affecté au trafic radio traduisent cette volonté sur le plan opérationnel. Cela dit, dans la pratique, cette ligne de partage n'est pas toujours perçue comme telle par certains agents en patrouille qui considèrent que les ASVP en charge de la surveillance vidéo n'ont pas toujours « l'œil policier » et que la recherche du « flag » devrait être valorisée. L'histoire personnelle des agents (certains ont travaillé dans le passé dans un service de PN ou de gendarmerie) et leur propre représentation de ce qu'ils estiment être leur métier (et leurs « clients ») peuvent expliquer que les priorités dictées par l'autorité hiérarchique soient mises à l'épreuve dans la pratique.²

D'un point de vue opérationnel, on peut aussi souligner que tout n'a pas encore été fait pour mettre en phase l'implantation des caméras avec cette doctrine d'emploi. Dans certaines zones,

1

Une patrouille pédestre située à proximité sera alertée et interviendra sur place peu de temps après la réception de l'appel téléphonique.

2

Dans la pratique encore, on pourrait aussi comprendre qu'une équipe municipale soit tentée d'infléchir sa ligne de conduite en la matière sous la pression des électeurs, des commerçants en particulier réputés pour être des relais d'opinion efficaces auprès de la population, dont les biens ont été dégradés aux cours d'incidents violents et répétés comme ce fut le cas lors des manifestations anti-loi travail qui ont marqué la Ville de Rennes au printemps dernier.

les caméras ne sont d'aucune utilité. Dans d'autres, elles sont absentes ou mal orientées. Nous y reviendrons un plus loin dans notre conclusion.

La priorité accordée à la gestion urbaine de proximité peut représenter une quotité de travail significative dans le travail d'un CSU. Dans la ville du Sud étudiée par Laurent Mucchielli où il disposait de données précises pour en mesurer l'importance par rapport aux autres activités du service, le chercheur établit qu'elle représente 80% des interventions des opérateurs de vidéosurveillance, en liaison avec les policiers municipaux et les services techniques de la ville. Sans être exhaustif, il en fournit quelques exemples : signalement des problèmes de salubrité et d'occupation illégale de la voie publique (encombrants, travaux, déménagements, livraisons, etc.), repérage de dysfonctionnements dans les bornes d'accès à la zone piétonne, repérage du stationnement illégal de véhicules, vérification des arrêtés municipaux (terrasse et autres). En ajoutant à cette gestion des problèmes matériels celle des problèmes humains posés sur la voie publique autres que les problèmes de délinquance (mendicité, recherche de personnes en fugue, repérage d'une chute ou d'un malaise), cette quotité représente près de 95% des incidents traités par le CSU de la ville.

Si la gestion urbaine de proximité était, au-delà des déclarations d'intention, l'activité principale du CSU rennais, on voit bien à travers cet exemple qu'elle pourrait occuper une place significative dans le travail quotidien des opérateurs.

Conclusion

Le dernier bilan établi par la Ville de Rennes à propos de la vidéo protection (septembre 2015) se termine par une série de questions : faut-il maintenir le système existant ? poursuivre son développement ? l'abandonner ? Répondre à ces interrogations suppose d'apporter une réponse à une question préliminaire : un dispositif pour quoi faire ?

Si la vidéo protection peut soutenir plusieurs types d'activités (prévenir des comportements déviants, participer à la résolution d'affaires judiciaires, réduire le sentiment d'insécurité de la population, assister les patrouilles engagées sur le terrain, signaler des incidents survenus sur la voie publique, etc.), il est inconcevable qu'un même système puisse servir durablement tous ces objectifs en même temps, avec la même intensité. D'une certaine façon, la vidéo protection fonctionne comme une machine à laver : plusieurs programmes sont disponibles mais son propriétaire ne peut lancer qu'un seul programme à la fois.

L'absence de hiérarchisation des actions à mener a des effets plutôt négatifs une fois les caméras en place car les opérateurs sont finalement seuls devant des écrans, contraints chaque jour de faire le tri entre des personnes ou des événements, de faire le choix d'une pondération entre des principes d'action définis par la municipalité qui les emploient et/ou les policiers avec lesquels ils travaillent et/ou leurs propres représentations de ce qui constitue le vrai métier d'opérateur vidéo. C'est dire que des objectifs précis et réalistes devaient être définis et les efforts engagés ciblés, pour obtenir des résultats significatifs.

1. L'aide à la résolution d'enquêtes judiciaires peut-elle constituer un objectif prioritaire qui justifie le maintien et/ou l'extension du dispositif existant ?

On peut sérieusement en douter. À Rennes comme partout ailleurs en France où l'impact de la vidéosurveillance en la matière a été analysé, les données collectées montrent que cette aide est marginale s'agissant de la délinquance de voie publique. À moins de considérer que ces travaux conduits par des scientifiques ou des organisations indépendantes (Cour des comptes) n'ont

aucune valeur, il faut se rendre à l'évidence et écarter cet objectif du cadre d'actions prioritaires à mener par la CSU dans les années à venir.

Au demeurant, au regard des systèmes déjà exploités par d'autres acteurs économiques et sociaux dans la métropole rennais (banques, commerces, transports publics, enceintes sportives, entreprises de service, etc.) auxquels les services de police judiciaire peuvent accéder dans le cadre de leur enquête, on peut considérer qu'ils sont en nombre suffisant pour collecter les images utiles à leurs missions. Près de 400 caméras sont visibles sur le territoire rennais selon notre estimation, sans compter celles qui équipent l'intérieur des espaces qui reçoivent du public (transports, commerces et autres) ou des espaces privatifs (entrepôts, résidences, etc.).

2. La prévention des actes de délinquance peut-elle constituer un objectif prioritaire qui justifie le maintien et/ou l'extension du dispositif existant ?

Au regard des données quantitatives et qualitatives recueillies, on peut douter des vertus dissuasives des caméras de surveillance en la matière. En théorie, l'opérateur peut être en capacité de signaler un incident ponctuel ou un risque de débordement sur la voie publique. Dans la pratique, au regard du nombre très faible de signalements et/ou d'interventions générées par son action, il y parvient rarement.

Dans la mesure où une part significative des faits délictueux constatés à Rennes sont commis par leurs auteurs sous l'emprise de l'alcool, les actions pilotées par la municipalité pour prévenir les conduites à risque et l'alcoolisation excessive apportent des réponses plus adaptées à l'ampleur de ce phénomène social. Il ne s'agit pas d'opposer ici prévention situationnelle et prévention sociale. Selon le contexte, chacune peut apporter une réponse adaptée à un problème donné. À Rennes, prétendre traiter ces faits sociaux avec des caméras relève de l'incantation.

Il en est de même s'agissant de la politique d'accueil et d'accompagnement social menée en direction des personnes en errance ou sans domicile fixe. L'enquête ethnographique montre en réalité que ce sont moins les débordements imprévisibles générés par les regroupements de personnes alcoolisées que les débordements prévisibles générés par l'intervention des agents de l'ordre dans de telles situations qui sont traités en priorité par l'opérateur. Une nuance importante qui nous conduit au développement suivant.

3. L'assistance visuelle apportée aux policiers municipaux sur le terrain peut-elle constituer un objectif prioritaire qui justifierait le maintien et/ou l'extension du dispositif existant ?

La réponse est positive. Sur le plan symbolique, les actions de ce type sont perçues de façon très positive par tous les acteurs impliqués dans les opérations. Sur le plan pratique, la vidéo protection a démontré son utilité : elle permet de prendre la mesure du problème à traiter, de préparer une intervention en conséquence et de sécuriser les agents sur le terrain.

C'est là notre première recommandation : la doctrine d'emploi de la vidéo protection par la Police municipale devrait intégrer cette mission de pilotage et de sécurisation des équipages de la PM dans son corpus. Dans cette perspective, il serait judicieux d'associer les ASVP en charge du visionnage aux réunions quotidiennes organisées par les cadres de la PM où sont attribuées les missions des agents sur le terrain. Cette connaissance des activités du jour ne peut que renforcer leur implication dans cette mission et leur intégration dans l'équipe en poste à la SIC.

Au regard de l'actualité tragique récente, on peut penser que certains rassemblements feront l'objet d'une attention accrue et que les policiers municipaux seront plus encore mobilisés pour les encadrer. Quel que soit le risque associé à ces manifestations (attentat, mouvement de foule, débordement lié à la consommation d'alcool, vol, etc.), la présence de caméras dans leur périmètre pourrait apporter une aide significative aux agents de l'ordre.

L'exercice de cette mission devrait conduire à une révision du plan d'implantation des caméras afin de couvrir les lieux qui rassemblent de façon récurrente une population importante (... pour citer quelques exemples qui nous ont été rapportés lors de notre enquête). De même, la PM devrait pouvoir disposer de caméras mobiles qui lui permettraient de couvrir pour une durée limitée un événement ponctuel qui rassemble un public important.

Dans tous les cas, c'est sur la base d'indicateurs objectifs (récurrence des interventions de la PM et des rassemblements, importance quantitative des personnes réunies, etc.) que les lieux et les modalités d'exploitation des caméras devraient être déterminés.

4. La gestion urbaine de proximité peut-elle constituer un objectif prioritaire qui justifierait le maintien et/ou l'extension du dispositif existant ?

Comme on l'a vu, elle pourrait occuper une place significative dans le travail quotidien des opérateurs et mettre un terme à leur état de vacuité actuel.

Ce sera donc notre deuxième recommandation : la doctrine d'emploi par la Police municipale de la vidéo protection devrait intégrer cette mission et surtout la rendre effective. De façon pragmatique, il serait utile de revoir les modalités d'emploi de la main courante informatisée et/ou du journal de bord tenu par les opérateurs afin que la hiérarchie puisse disposer d'un véritable outil de pilotage en la matière... et que les opérateurs eux-mêmes soient en mesure de formaliser et rendre compte de leurs activités.

L'extension du système de vidéosurveillance ne répond pas à une nécessité immédiate pour y parvenir. Adapter et améliorer le dispositif existant serait plus judicieux. Ainsi, les caméras installées dans les zones qui ne sont d'aucune utilité, ni pour cette mission, ni pour la précédente, devraient être redéployées dans des zones où l'attention des opérateurs devrait se porter en priorité. Si nécessaire, ce n'est pas auprès du référent sûreté mis à la disposition des collectivités par l'État que la mairie devrait se tourner pour les définir mais vers ses propres services en charge de la salubrité, de la circulation et du stationnement et plus largement de la tranquillité publique sur le territoire urbain.

En résumé, nous recommandons à la Ville de Rennes de se réapproprier le dispositif dont elle assure l'exploitation afin de concentrer ses ressources humaines et techniques à l'exécution des missions qui sont les siennes.